ART. 36 N° 230

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1552)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 230

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 36

Après l'alinéa 9, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° ter Le deuxième alinéa de l'article L. 174-8 est ainsi rédigé :

« « La répartition des sommes versées aux établissements et services est fixée par arrêté des ministres chargés de la sécurité sociale et de la santé. ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'harmoniser les modalités de répartition des charges des établissements et services médico-sociaux avec celles des charges hospitalières : ces répartitions seront dans les deux cas fixées par arrêté.